

04 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 04/04/03

LPG

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'utilisation de gaz de pétrole liquéfiés (LPG) pour la propulsion des véhicules automobiles.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'utilisation de gaz de pétrole liquéfiés (LPG) pour la propulsion des véhicules automobiles.

Les avancées technologiques dans le secteur ont rendues nécessaires les modifications suivantes :- la notion d'installateur agréé est mieux définie, par le fait de l'inscription au registre de commerce; - une distinction claire est introduite quant aux normes et procédures à respecter, s'agissant de l'équipement d'origine du véhicule, de l'équipement a posteriori, et de l'installation elle-même;- les écoles, spécialisées en montage LPG, ont, désormais, l'opportunité de remettre en circulation des véhicules équipés par les élèves, moyennant agréation;- la durée de validité de l'épreuve du réservoir est ramenée à 8 ans en concordance avec les pays limitrophes et pour des raisons d'uniformité; - tout véhicule LPG doit être équipé à l'arrière d'une vignette apposée par l'installateur (**). (*) modifiant l'arrêté royal du 9 mai 2001.(**) il s'agit d'une condition émise par les services d'incendie dans l'optique d'une autorisation de l'utilisation des parkings souterrains par les véhicules équipés au LPG .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe